



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2025**



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	14
Membres absents excusés et représentés	:	7
Membres absents excusés	:	3
Membres absents	:	3

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Céline AMUSAN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Annick HATIF LE MERCIER, Daniel MAGLOIRE, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE , Frédéric ROCHER, Saïd TBATOU

Etaient excusés et représentés :

Marianne BALAU a donné pouvoir à Frédéric ROCHER
Fernando FRANCA a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Jacqueline MONToux a donné pouvoir à Eliane DIACCI
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE
Sylvie PROCHILLO a donné pouvoir à Moustafa MOURAH
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

Etaient absents excusés : Carine CALMON-PLANTIN, Sylvain CLERIN, Nadia HERVIEU

Etaient absents : Christophe DZIAMSKI, Laurent MENTEC, Isabelle REINE

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 22

Madame Gwenaëlle DETERRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité

Affaire n° 1 – Modification de la délibération 77/317/24/114 Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal de la ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2025

Lors du conseil municipal du 27 novembre 2024, l'autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal de la ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2025 a été votée. Il s'agit de la délibération N°77/317/24/114.

Pour rappel :

Pour le budget principal de la ville, le quart des crédits de N-1 s'établit de la façon suivante :

25% de 4 465 951,33 € soit 1 116 487,83 €

L'autorisation votée s'élevait à 1 116 487 € avec la répartition suivante :

Articles	Libellés	Type de dépenses	Montant
Chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES"			
202	Frais d'études, d'élaboration , de modification et de révision des documents d'urbanisme	Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)	40 000,00 €
TOTAL ARTICLE 202			40 000,00 €
2031	Frais d'études	Frais études divers, plans topographiques	20 000,00 €
2031		Études de sol rue Marchais Canet	8 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2031			28 000,00 €
2033	Frais d'insertion	Enveloppe frais insertion pour les marchés d'investissement	7 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2033			7 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			75 000,00 €
Chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"			
21321	Immeuble de rapport	Achat du bâtiment restaurant aux armes de la ville	300 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21321			300 000,00 €
21351	Installations générales, agencements , aménagements des constructions (bâtiments publics)	Enveloppe si nécessité de travaux sur divers bâtiments	20 000,00 €
		Travaux bardages au gymnase	15 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21351			35 000,00 €
2152	Installations de voirie	Réfection du parking de la kinésithérapeute	141 365,00 €
TOTAL ARTICLE 2152			141 365,00 €

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Enveloppe si nécessité d'acheter de l'outillage	3 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2158			3 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	Enveloppe si nécessité de changer des PC	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21838			10 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier scolaire	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21841			2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier de bureau	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21848			2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Enveloppe si besoin d'acheter du matériel divers	10 000,00 €
2188		Mobilier urbain pour les entrées de ville	48 000,00 €
2188		Bancs pour la ville	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2188			68 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			561 365,00 €
Chapitre 23 "IMMOBILISATIONS EN COURS"			
2313	Constructions	Réhabilitation biscuiterie Rousseau	430 122,00 €
2313		Enveloppe travaux église si nécessité	50 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2313			480 122,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			480 122,00 €
TOTAL GENERAL			1 116 487,00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal les modifications suivantes :

-de supprimer les 40 000 € pour la révision du PLU à l'article 202, en effet les crédits pour la révision du PLU sont passés en restes à réaliser 2024.

-d'ajouter 40 000 € en frais d'études pour le suivi des travaux à la biscuiterie.

Le tableau modifié est donc le suivant :

Articles	Libellés	Type de dépenses	Montant
Chapitre 20 "IMMOBILISATIONS INCORPORELLES"			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)	40 000,00 €
TOTAL ARTICLE 202			40 000,00 €
2031	Frais d'études	Frais études divers, plans topographiques	20 000,00 €
2031		Études de sol rue Marchais Canet	8 000,00 €
2031		Suivi des travaux de la biscuiterie	40 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2031			68 000,00 €

2033	Frais d'insertion	Enveloppe frais insertion pour les marchés d'investissement	7 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2033			7 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			75 000,00 €
Chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"			
21321	Immeuble de rapport	Achat du bâtiment restaurant aux armes de la ville	300 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21321			300 000,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	Enveloppe si nécessité de travaux sur divers bâtiments	20 000,00 €
		Travaux bardages au gymnase	15 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21351			35 000,00 €
2152	Installations de voirie	Réfection du parking de la kinésithérapeute	141 365,00 €
TOTAL ARTICLE 2152			141 365,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Enveloppe si nécessité d'acheter de l'outillage	3 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2158			3 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	Enveloppe si nécessité de changer des PC	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21838			10 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier scolaire	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21841			2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier de bureau	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21848			2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Enveloppe si besoin d'acheter du matériel divers	10 000,00 €
2188		Mobilier urbain pour les entrées de ville	48 000,00 €
2188		Bancs pour la ville	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2188			68 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			561 365,00 €
Chapitre 23 "IMMOBILISATIONS EN COURS"			
2313	Constructions	Réhabilitation biscuiterie Rousseau	430 122,00 €
2313		Enveloppe travaux église si nécessité	50 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2313			480 122,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			480 122,00 €
TOTAL GENERAL			1 116 487,00 €

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UN :

Modifie la délibération n° 77/317/24/114 du 27 novembre 2024 portant adoption Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement du budget principal de la ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2025 ; de la façon suivante :

-de supprimer les 40 000 € pour la révision du PLU à l'article 202, en effet les crédits pour la révision du PLU sont passés en restes à réaliser 202.

-d'ajouter 40 000 € en frais d'études pour le suivi des travaux à la biscuiterie soit 68 000 € au total à l'article 2031.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal de la ville 2025, dans la limite des crédits détaillés en article deux.

ARTICLE TROIS :

Dit que les autorisations de dépenses sont les suivantes :

Articles	Libellés	Type de dépenses	Montant
2031	Frais d'études	Frais études divers, plans topographiques	20 000,00 €
2031		Études de sol rue Marchais Canet	8 000,00 €
2031		Suivi des travaux de la biscuiterie	40 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2031			68 000,00 €
2033	Frais d'insertion	Enveloppe frais insertion pour les marchés d'investissement	7 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2033			7 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			75 000,00 €
Chapitre 21 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES"			
21321	Immeuble de rapport	Achat du bâtiment restaurant aux armes de la ville	300 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21321			300 000,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	Enveloppe si nécessité de travaux sur divers bâtiments	20 000,00 €
		Travaux bardages au gymnase	15 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21351			35 000,00 €
2152	Installations de voirie	Réfection du parking de la kinésithérapeute	141 365,00 €
TOTAL ARTICLE 2152			141 365,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Enveloppe si nécessité d'acheter de l'outillage	3 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2158			3 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	Enveloppe si nécessité de changer des PC	10 000,00 €

TOTAL ARTICLE 21838			10 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier scolaire	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21841			2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Enveloppe si nécessité de d'acheter du mobilier de bureau	2 000,00 €
TOTAL ARTICLE 21848			2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Enveloppe si besoin d'acheter du matériel divers	10 000,00 €
2188		Mobilier urbain pour les entrées de ville	48 000,00 €
2188		Bancs pour la ville	10 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2188			68 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			561 365,00 €
Chapitre 23 "IMMOBILISATIONS EN COURS"			
2313	Constructions	Réhabilitation biscuiterie Rousseau	430 122,00 €
2313		Enveloppe travaux église si nécessité	50 000,00 €
TOTAL ARTICLE 2313			480 122,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			480 122,00 €
TOTAL GENERAL			1 116 487,00 €

Affaire n° 2 – Evaluation de l’artificialisation des sols

En vertu de l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Mormant doit évaluer l'état d'artificialisation des sols sur son territoire. Conformément à l'article 192 de la loi Climat et Résilience, l'artificialisation est définie comme :

"l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage."

Pour cela un tableau et une carte jointe permettent de comprendre les enjeux de ce processus qui diminue les espaces naturels.

Pour Mormant on constate que les espaces artificialisés entre 2011 et 2023 ont progressé de 2,93 % de la superficie totale de la commune. Cette proportion est détaillée en fonction des secteurs géographiques et des activités principales sur la carte jointe.

Cela correspond en valeur absolu à 486 400 m² consommés dont :

- 92 268 m² pour l’habitat
- 378 581 m² pour les activités commerciales
- 6 820 m² pour les surfaces mixtes
- 8 730 m² pour les infrastructures (routes et voies ferrées)

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le rapport joint sur l'artificialisation des sols de la commune de Mormant.

Affaire n° 3 – Mise en conformité de la voirie communale

La commune entretient des voiries mal référencées dans le cadastre.
En effet, bien que ces voiries soient la propriété de la commune, elles sont actuellement classées dans son domaine privé, alors qu'elles sont ouvertes à la circulation et, par leur usage, relèvent du domaine public.

Il convient donc de corriger cette incohérence afin de réintégrer les voiries concernées dans le domaine public communal.

Cette opération permettra également à la commune d'obtenir un calcul conforme des dotations versées par l'État, dont l'une des bases de calcul est la longueur des voiries.

Il est donc demandé au Conseil municipal de transférer dans le domaine public les voiries mentionnées dans la présente délibération.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de classer les rues suivantes dans le domaine public de la commune pour un total de 5 308 mètres linéaires.

<u>adresse</u>	<u>linéaires ml</u>
rue Hector Berlioz	81
rue Jean Jaurès	691
rue André Brunnet	172
rue Claude Debussy	234
rue Camille Saint-Saëns	167
rue du Marais	65
rue du Bosquet	120
rue Rosa Bonheur	98
rue Simone Veil	230
rue Suzanne Valadon	87
rue Maurice Martin	317
rue Denis Papin	227
rue des Pyrénées	233
rue du Jura	353
rue des Alpes	372
rue Guigneveaux	625
rue des Ardennes	30
rue des Chardonnerets	399
impasse Jean-François Millet	75
impasse des Noyers	113
rue des Closeaux	261
rue Château de la grenouille	283
cour de la plaine	75
total	<u>5308</u>

Affaire n° 4 : signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la livraison et la fourniture de prestations alimentaires en liaison froide

Afin de faciliter la gestion du marché pour la fourniture et la livraison de prestations alimentaires en liaison froide, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Syndicat Pédagogique de Villefermoy, le SIRPREV, la Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la Commune de Mormant souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre le Syndicat Pédagogique de Villefermoy, le SIRPREV, la Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la Commune de Mormant pour définir les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sera coordonnatrice de groupement. Ainsi, c'est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes qui sera compétente. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par son représentant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes entre le Syndicat Pédagogique de Villefermoy, le SIRPREV, la Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la Commune de Mormant

DECISIONS DU MAIRE :

Décision 24/121 : Signature d'un contrat avec CODRA pour la révision du PLU

Décision 24/122 : Ajout encaissement Gens du Voyage

Décision 24/123 : Demande aide financière de l'Etat – Réhabilitation biscuiterie

Décision 24/124 : Signature d'un marché public de services pour l'entretien des espaces verts de la commune avec la société Groupe LOISELEUR

Décision 24/125 : Fongibilité des crédits

Décision 24/126 : Tarif galette dansante

Décision 24/127 : Demande aide de l'Etat pour projet : réhabilitation bâtiment principal de la biscuiterie pour création d'un cabinet médical

La séance est levée à 19 heures 12

Gwenaëlle DETERRE
Secrétaire de séance



Pierre-Yves NICOT
Maire

